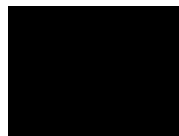


Una Voce compte sur vous

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 23 janvier 2022



[Una Voce \(France\)](#) a lancé il y a quelques mois un fonds de dotation. L'association veut qu'il lui permette de se développer comme elle le fait sans relache depuis 57 ans.

Le Fonds de dotation *Una Voce*, un outil pour l'avenir de l'association

Constitué en application de la loi du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie, Le Fonds de dotation *Una Voce* a été déclaré à la préfecture de Nanterre et publié au Journal Officiel le 29 juin 2021.

Le Fonds de dotation *Una Voce* est habilité à recevoir des legs, donations, usufruits, assurances-vie en exonération de droits de succession.

Certains adhérents ou sympathisants d'*Una Voce* envisagent de laisser tout ou partie de leurs biens à l'Association pour contribuer à sa pérennité. Il est désormais parfaitement possible de le faire, depuis la création du Fonds de dotation. Auparavant, *Una Voce* n'existait que sous la forme d'une association de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne pouvait pas hériter d'un particulier. Les adhérents ou sympathisants pouvaient seulement verser à l'Association des cotisations ou des "dons manuels". En revanche, le Fonds de dotation d'*Una Voce* qui jouit de la personnalité morale depuis la publication au Journal Officiel est habilité à recevoir des legs, donations, usufruits et assurances-vie. **Soulignons qu'il est totalement exonéré de droits de succession, alors que ceux-ci peuvent atteindre jusqu'à 55 % pour un neveu et 60 % pour un petit-neveu !**

Pour écarter toute difficulté au moment du règlement de la succession, il convient que le legs soit expressément attribué au "Fonds de dotation *Una Voce*" et non pas à "*Una Voce*". En outre, il est préférable de préciser l'adresse du légataire (qui est la même que celle de l'association) : "45 avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge".

Il n'est pas strictement nécessaire de s'adresser à un notaire pour faire hériter le Fonds de dotation *Una Voce*, mais c'est fortement conseillé. Le recours au notaire permet d'éviter des erreurs de

rédaction qui trahiraient la volonté du testateur. De plus, le notaire assure en son office la conservation du testament et procède à l'inscription de son existence au fichier central des dispositions de dernières volontés (fichier national), garantissant ainsi sa pleine et entière exécution.

Le Fonds de dotation peut hériter de toute espèce de biens : des liquidités, bien sûr, mais aussi tout autre bien mobilier (titres, actions, obligations, parts sociales...) ou immobilier (appartements, maisons, terrains, usufruits...). Il n'y a aucune restriction sur la nature du bien. Le Fonds de dotation peut même être désigné comme légataire universel. Ainsi, le Fonds de dotation *Una Voce* a vocation à être un légataire comme les autres. La seule différence, et elle n'est pas négligeable, répétons-le, c'est que ce legs est exonéré de tous droits de succession.

Les contraintes auxquelles sont soumis les fonds de dotation offrent d'excellentes garanties de bonne gestion des capitaux dont ils disposent. En vertu de la loi, ils sont assujettis au contrôle de la préfecture, à qui ils doivent rendre compte de leur activité, et ils doivent avoir un commissaire aux comptes dès lors que leurs ressources annuelles dépassent 10 000 euros.

Les statuts du Fonds de dotation *Una Voce* ont encore amélioré ces garanties générales. Son objet est ainsi rédigé : « Le Fonds de dotation a pour but de soutenir *Una Voce*, association d'intérêt général, ayant un caractère culturel, historique, musical, éducatif, concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique français et européen, à la diffusion de la culture française et latine. À cet effet, il redistribue notamment ses ressources pour assister *Una Voce* dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général » (article 3 des statuts).

Comme son nom l'indique, le Fonds de dotation *Una Voce* est une émanation de l'Association et il est géré par l'Association. Le président du Fonds de dotation est le même que celui de l'Association.

Le Fonds de dotation *Una Voce* peut aussi recevoir des donations. Les "dons manuels", c'est-à-dire ceux dont le montant ne dépasse pas ce qu'il est possible de déduire de l'impôt sur le revenu (dans la limite de 66 %), doivent continuer à être versés à l'association, au même titre que les cotisations, puisque ce sont eux qui financent le fonctionnement courant de l'Association. Précisons que les dons qui seraient accordés au Fonds de dotation ne donneraient pas lieu à déduction de l'IFI, car cet avantage est réservé aux fondations déclarées d'utilité publique. Mais le Fonds de dotation peut recevoir des donations d'un montant plus important, qui, au même titre que les successions, sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, c'est-à-dire de tous droits d'enregistrement. ■

Fonds de dotation *Una Voce*,
45 avenue Aristide Briand,
92120 Montrouge.

Renseignements auprès de
Philippe Fabre, responsable des legs,
donations et assurances-vie :
tél. 06 23 00 21 56 ou courriel :
transmettre@unavoce.fr



Patrick Banken rappelle dans l'éditorial du site internet que l'impréhension des fidèles est générale suite à la publication du Motu Proprio est générale :

Un *Motu Proprio* n'est ni un message infaillible proclamé *ex cathedra*... ni même une encyclique. Juste un « mouvement particulier » du pape régnant, révocable *ad nutum* (sur un simple mouvement de tête, sans même besoin d'une plume). Il y a des *Motu Proprio* positifs et constructeurs, d'autres négatifs et destructeurs. Celui du 18 septembre dernier est rédigé seulement en italien. Est-ce à dire qu'il vaut seulement pour la péninsule (celle de Virgile et de Dante, non pas celle de Camões et de Cervantès) ?

Il semblerait que non, si l'on en croit les réactions parfois très rapides à ces *Responsa ad dubia* accentuant les restrictions ou celle d'un évêque émérite français (M^{gr} Blondel, *La Croix* du 27/12/2021) qui a toujours refusé l'application du *Motu Proprio* de Benoît XVI en Ardèche, montrant quel cas il fait de ce genre de message !

L'incompréhension est pourtant générale ! Quoique nous donnions de l'importance au « mouvement particulier » d'un pape, quel qu'il soit, nous n'attendrons pas le prochain *Motu Proprio* : nous irons donc dire au pape François ce que beaucoup d'évêques français ont compris (ils nous le redisent ces jours-ci) : qu'il est dommage de s'attaquer à des Fraternités et Instituts jeunes, dynamiques, fidèles à la foi, à l'espérance et à la charité ; qu'on ne peut décevoir tant de familles assidues chaque dimanche à la sainte messe et donnant généreusement leurs enfants à l'Église, ni balayer d'un revers une liturgie qui a nourri tant de saints !